

## **Qu'est-ce que le schéma de couverture de risques ?**

C'est une [Loi sur la sécurité incendie](#) qui a été adoptée en juin 2000. Elle oblige les autorités régionales à établir, en conformité avec les [Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie](#), un schéma de couverture de risques. Ce schéma fixe, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les mesures requises pour les atteindre. Pour les élus municipaux, le schéma est un instrument de gestion des risques et de prise de décision. Pour les responsables des opérations des services de sécurité incendie, il est un outil de planification des secours.

## **Voici le schéma approuvé par le ministre de la Sécurité publique pour notre MRC**

Conformément aux [Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie](#), les MRC et les grandes villes doivent élaborer et mettre en application un schéma de couverture de risques.

Vous pouvez consulter le schéma approuvé en décembre 2005 par le ministre de la Sécurité publique en cliquant sur le lien de la MRC des Laurentides suivant: l'hyperlien vous dirigera vers le site Internet de notre MRC.

## **Région 15 – Laurentides**

[http://www.mrc laurentides.qc.ca/fr/services/amenagement/index\\_incendie.htm](http://www.mrc laurentides.qc.ca/fr/services/amenagement/index_incendie.htm)

Merci au site Internet de du Ministère de la sécurité publique pour toutes ces informations.